Les protections additionnelles (avenants)

Nous pouvons vous proposer des avenants pour venir compléter les protections de votre contrat d'assurance motocyclette. Ils peuvent être ajoutés ou enlevés selon vos besoins précis.

Consultez les articles suivants pour en savoir plus sur les garanties additionnelles que nous pouvons vous offrir :

- Protégez votre investissement
- Des garanties additionnelles indispensables
- L'assistance routière pratique

Protégez votre investissement

L'indemnisation sans dépréciation

Vous avez ajoutez la garantie FAQ no 43a et 43d sur votre police d'assurance? Si un sinistre survient, votre véhicule est réparé avec des pièces neuves et d'origine lors d'une perte partielle, aucune déduction pour la dépréciation n'est appliquée. De plus vous obtenez lors d'une perte totale, une indemnité égale au prix que vous avez payé lors de l'acquisition de votre motocyclette. La période de couverture peut s'étendre jusqu'à quatre ans dans certains cas.

La garantie de remplacement

Une garantie de remplacement peut s'ajouter à votre police d'assurance motocyclette. En cas de sinistre couvert, cette protection couvre la perte par dépréciation sur le véhicule et ses équipements.

N'oubliez pas de déclarer les accessoires et équipements

Le coût des accessoires et des équipements de votre motocyclette peut faire varier sa valeur de façon importante (mallettes de cuir, accessoires de chrome, side-car). Il est important que vous nous fournissiez le montant total afin que nous l'ajoutions à la valeur de la motocyclette.

Des garanties additionnelles indispensables

L'avenant extension de la garantie « Privation de jouissance » (FAQ no 20-20a)

Vous voyagez aux Etats-Unis, un accident survient et vous êtes privé de votre motocyclette ? L'avenant FAQ 20a prévoit un montant pour faire la location d'un véhicule de remplacement durant la réparation de votre véhicule. Cet avenant peut aussi vous couvrir en plus des frais de déplacement supplémentaires engagés pour poursuivre votre voyage ou revenir à votre

Tous droits réservés InterGroupe Assurances

résidence, inclure des repas, l'hébergement et le transport des biens personnels.

L'assurance de personnes (FAQ 34)

Certains de nos assureurs offrent l'assurance de personnes (FAQ 34) qui verse une indemnité de décès ou le remboursement de certains frais médicaux lorsque vous êtes victime d'un accident avec votre motocyclette.

L'assistance routière pratique

Certains de nos assureurs ont un programme d'assistance routière. En cas de pépin sur la route, vous avez accès au service de dépannage pour votre motocyclette. Ce service est offert partout au Canada et aux Etats-Unis. En cas de besoin, une personne bilingue répondra à votre appel et prendra rapidement les dispositions pour vous fournir l'assistance routière nécessaire. Le service d'assistance couvre généralement :

- Le survoltage de la batterie
- La livraison d'essence
- Le remorquage en cas de panne ou de crevaison
- La mise en sécurité de votre motocyclette
- Un message urgent à la personne de votre choix
- Le remboursement d'une nuit à l'hôtel

*** Sur tous les avenants, certaines restrictions peuvent s'appliquer, consultez-nous pour en savoir plus ***

Tous droits réservés InterGroupe Assurances